

Ce qu'il faut retenir

Mesures	Principales dispositions
Mesures liées à l'état d'urgence sanitaire	<p>Suspension de tous les délais prévus par la législation et la réglementation en vigueur pendant l'état d'urgence, à l'exception des délais d'appel relatifs aux affaires de poursuite de personnes en état de détention, ainsi que les délais de la garde à vue et de détention provisoire, étant énoncé que lesdits délais recommenceront à courir le 7ème jour suivant la levée de l'état d'urgence ;</p> <p>Interdiction aux personnes de quitter leurs lieux de résidence jusqu'au 20 mai 2020 ;</p> <p>Instauration de sanctions pénales (amendes de 300 à 1.300 MAD et d'un emprisonnement de 1 à 3 mois ou l'une de ces deux peines) en cas de non-respect des dispositions des décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire ;</p>
Mesures relatives au secteur public	<p>Mise en œuvre de services numériques afin d'assurer la continuité des services publics ;</p> <p>Exécution des dépenses par voie de bons de commande sans limitation de plafond ;</p> <p>Possibilité de conclure des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence préalable et sans production de certificat administratif ;</p> <p>Assouplissement de la gestion des établissements et entreprises publics.</p>
Mesures de soutien aux entreprises	<p>Report de dépôt des déclarations fiscales, de la suspension des contrôles fiscaux et des ATD jusqu'au 30 juin 2020 ;</p> <p>Report des échanges porte sur la déclaration du résultat fiscal, le complément de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019 et sur le 1er acompte provisionnel exigible au titre de l'exercice en cours ;</p> <p>Mise en place du mécanisme de garantie "DAMANE OXYGENE" ;</p> <p>Accélération des paiements au profit des entreprises TPE et PME titulaires de marchés publics ;</p> <p>Allègement des procédures liées à la passation des marchés publics.</p>
Mesures relatives à la sécurité sociale des employés	<p>Octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 DH en plus du bénéfice des prestations relatives à l'assurance maladie obligatoire et aux allocations familiales au profit des salariés en arrêt provisoire de travail déclarés à la CNSS au titre du mois de février 2020, et relevant des entreprises en difficulté, affiliés à la CNSS, et ce, pendant la période allant du 15 mars au 30 juin 2020 ;</p> <p>La continuité des prestations sociales ainsi que de l'assurance maladie obligatoire pendant la période précitée, avec le report des cotisations des employeurs à la CNSS comme condition exigible ;</p>

	<p>Projets en cours d'adoption détaillant les critères d'éligibilité à l'octroi des indemnités prévues par la CNSS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation de l'activité en vertu d'une décision administrative • Baisse du chiffre d'affaires déclaré de 50% ou plus au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 comparé aux mêmes mois de l'année 2019, tant que l'employeur emploie moins de 500 salariés • Si la baisse du chiffre d'affaires est supérieure à 25% et inférieure à 50%, ou que le nombre de salariés est supérieur à 500, la demande de l'employeur est soumise à une commission • Certains secteurs seront exclus par arrêtés
Mesure relative à la santé publique	Obligation du port du masque pour toute personne quittant son domicile et ayant une autorisation à cet effet ;
Mesures visant le soutien des ménages opérant dans le secteur informel	<p>Les chefs de ménages opérant dans le secteur informel pourront bénéficier des montants suivants, en fonction de la taille du ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 DH pour les ménages de deux personnes ou moins ; - 1000 DH pour les ménages composés de trois à quatre personnes ; - 1200 DH pour les ménages formés de plus de quatre personnes.
Protection des données personnelles	<p>Prolongement du moratoire sur la reconnaissance faciale jusqu'au 31 décembre ;</p> <p>Avis de la CNDP sur la mise en place d'une application de contact tracing</p>
Réglementation des changes	Mise en place d'une dotation touristique exceptionnelle d'un montant de 20.000 dirhams par personne physique majeure résidente aux Maroc, actuellement en situation de blocage à l'étranger et ayant épuisé toutes les dotations en devises de toutes natures.
Mesures relatives au secteur bancaire	<p>Report des échéances des crédits bancaires et des échéances de Leasing jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ni de pénalités ;</p> <p>Baisse du taux directeur par Bank al Maghrib de 2.25% à 2%.</p>
Mesures relatives au droit des sociétés	<p>Projet de loi n° 27-20 relatif au déroulement des travaux des organes de direction des sociétés anonymes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité du vote par correspondance en ce qui concerne les assemblées générales utiliser le formulaire prévu par l'article 131 bis de la loi 17-95 sur la SA • La direction générale peut préparer les comptes provisoires sous condition • Autorisation pour les sociétés faisant appel public à l'épargne par dérogation à l'article 294 de la loi 17-95 sur les SA à émettre leur emprunt obligataire sans passer par la tenue d'une Assemblée générale.